



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 6 au 10 avril 2026



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ [Une proposition de loi déposée d'ici l'été sur les titres-restaurants](#)

Dématérialisation, utilisation le dimanche et pérennisation du paiement des courses en supermarché... Annoncée l'année dernière, la réforme des titres-restaurants fera l'objet d'une proposition de loi déposée « d'ici l'été », a annoncé, le 4 avril, le ministre du Pouvoir d'achat, Serge Papin. « Le texte est prêt », déclare le ministre au Parisien. « Porté par les parlementaires », il sera « déposé d'ici l'été pour être adopté avant la fin de l'année ». Invoquant une « mesure de pouvoir d'achat » et de « liberté », le ministre confirme que la possibilité d'utiliser les titres-restaurants pour payer ses courses alimentaires en supermarché, qui court jusqu'à fin 2026, sera pérennisée. Et ce malgré les critiques que suscite cette mesure, lancée de manière temporaire en 2022 et prorogée chaque année depuis, chez les restaurateurs, qui y voient un manque à gagner. « Quelques aménagements » au dispositif actuel seront proposés, comme la possibilité pour « tous les salariés » de « l'utiliser le dimanche » selon M. Papin. Également au programme, la « dématérialisation complète » des titres-restaurants tandis que « la possibilité d'en faire don à une association agréée » sera fixée « dans la loi ». En outre, « certaines pratiques pour les professionnels seront interdites, comme les rétrocommissions ». Nés à la fin des années 1960 en France, les titres-restaurants sont utilisés aujourd'hui par plus de cinq millions de salariés pour régler des repas et des courses alimentaires chez quelque 244 000 commerçants. Source AFP

❖ [Lutte contre la fraude : les députés amendent largement les mesures « travail et formation »](#)

Après avoir recueilli l'aval des sénateurs le 18 novembre 2025, le projet de loi de lutte contre la fraude sociale et fiscale a franchi le cap de la première lecture à l'Assemblée nationale. Le 7 avril, les députés ont en effet adopté l'ensemble du texte à 363 voix pour et 194 contre (neuf abstentions), tout en l'étoffant. En plus des amendements déjà votés en février dernier, avant la suspension des travaux parlementaires liée aux élections municipales, plusieurs nouveautés ont été introduites lors des six séances publiques des 30, 31 mars et 1er avril, notamment sur le volet « travail et formation ». Le gouvernement ayant engagé la procédure accélérée sur ce projet de loi, une CMP (commission mixte paritaire) se réunira prochainement pour tenter de faire émerger une version de compromis.

Ainsi, les députés ont notamment :

- décidé d'impliquer de nouveaux acteurs dans le repérage des fraudes en matière de formation professionnelle, à savoir les Opco eux-mêmes. Ceux-ci se verraient ainsi confier une nouvelle mission: s'assurer de l'exécution des actions qu'ils financent, de leur qualité et de leur adéquation financière aux besoins de formation.

- durci les sanctions encourues par les Organismes de formation frauduleux (création d'un dispositif de sanctions administratives permettant aux agents de contrôle de la formation d'infliger, en réponse à un grand nombre de manquements, soit un avertissement, soit une amende administrative; publicité des décisions d'annuler la déclaration d'activité d'un OF ...).

En outre, l'arsenal et le niveau des sanctions administratives et pénales pouvant être prononcées en cas de travail dissimulé devraient être renforcés. Entre autres, une nouvelle peine pourrait être prononcée à l'encontre des entreprises reconnues coupables de travail dissimulé, à savoir le remboursement de la totalité des aides publiques perçues sur les cinq derniers exercices clos.

Le projet prévoit également des mesures visant à poser un cadre plus stricte pour réguler la prescription des arrêts de travail : interdiction de délivrer un second renouvellement d'arrêt de travail par un acte de télémedecine et donc d'exiger une évaluation médicale en présentiel dans cette situation ; instauration d'une communication orale entre le prescripteur et le patient préalablement à toute téléprescription ; dématérialisation systématiquement les arrêts de travail, sauf en cas d'impossibilité technique avérée ; obligation pour l'assuré en arrêt de travail de déclarer à sa caisse l'adresse à laquelle il peut faire l'objet d'un contrôle si celle-ci est différente de celle renseignée sur la prescription.

Les députés ont également élargi les prérogatives des agents de France Travail avec la possibilité d'accéder aux données de connexion et de traçabilité dont dispose l'opérateur pour la vérification de la condition de résidence en cas de suspicion de fraude et aux déclarations d'activité des plateformes pour détecter les revenus non déclarés par les demandeurs d'emploi, dans des conditions déterminées par décret.

En outre, la possibilité d'interroger les services du ministre des Affaires étrangères tenant le registre des Français établis hors de France, pour la circonscription consulaire de résidence, déjà ouverte aux agents de France Travail, serait étendue aux agents chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude des organismes de sécurité sociale.

Projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 7 avr. 2026

❖ Les modalités de mise en œuvre de la contribution à l'aide juridique sont fixées

Depuis le 9 avril, une instance introduite devant un tribunal judiciaire ou un conseil de prud'hommes peut être déclarée irrecevable faute de paiement d'une contribution de 50 €. Un décret du 7 avril vient, en effet, de définir les modalités de mise en œuvre de la contribution à l'aide juridique. Il précise notamment comment et par quels magistrats cette irrecevabilité pourra être prononcée. Il détaille en outre les nombreux cas dans lesquels cette contribution n'est pas due.

D. n° 2026-250 du 7 avr. 2026 (relatif à la contribution pour l'aide juridique)



❖ [CSP : la contribution patronale n'est pas affectée par le retour rapide à l'emploi du salarié](#)

Pour couvrir une partie du financement du CSP (contrat de sécurisation professionnelle) et en particulier de l'allocation de sécurisation professionnelle, l'employeur doit verser une contribution spécifique à France Travail pour tout bénéficiaire du dispositif justifiant d'un an d'ancienneté. Son montant est équivalent à celui de l'indemnité de préavis que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas adhéré au CSP, dans la limite toutefois de trois mois de salaire majoré de l'ensemble des cotisations et contributions obligatoires afférentes (C. trav., art. L. 1233-68 ; Conv. CSP, art. 21). Certains employeurs pouvaient être tentés d'ajuster leur contribution en fonction de la rapidité de reclassement du salarié, notamment lorsque ce dernier retrouve un emploi durant la période correspondant au préavis théorique. Dans un arrêt du 18 mars, la Cour de cassation condamne fermement la démarche : le coût du CSP est fixé dès la rupture du contrat de travail et ne dépend pas de la situation ultérieure du salarié.

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 208 du 18 mars 2026, Pourvoi n° 24-21.643



FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ [Chômage : la mesure en faveur des primo-entrants devrait générer 16 000 allocataires de plus par mois](#)

Depuis le 1^{er} avril 2026, les demandeurs d'emploi qui n'ont jamais été indemnisés par l'Assurance chômage au cours des 20 dernières années, dits « primo-entrants », peuvent ouvrir un droit après cinq mois de travail, au lieu de six, pour une durée d'indemnisation minimale équivalente. Cette mesure de la convention d'assurance chômage devrait avoir un effet modéré sur le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et les dépenses du régime, selon une étude d'impact dévoilée le même jour par l'Unédic. Seront principalement concernés des jeunes peu diplômés et ayant conclu un contrat de travail à durée limitée.

L'accès facilité pour les demandeurs d'emploi primo-entrants devrait se traduire par 16 000 allocataires indemnisés supplémentaires en moyenne chaque mois en régime de croisière (+ 0,7 %), selon l'étude de l'Unédic, confirmant son évaluation de la convention d'assurance chômage réalisée au début de l'année 2025.

Mécaniquement, les dépenses d'indemnisation augmenteront également légèrement. L'Unédic estime que la mesure en faveur des primo-entrants entraînerait 100 millions d'euros en 2026 puis 130 millions d'euros par an en régime de croisière, soit une hausse d'environ 0,4 %. Sa montée en charge sera particulièrement rapide, puisque le régime de croisière sera atteint dès la deuxième année d'application, en 2027.

Concernant le profil socio-démographique des bénéficiaires de la mesure, sans surprise, il s'agira principalement des jeunes (16-24 ans à 64 %) et des salariés en contrat à durée limitée.



❖ [La Fnath dénonce l'amalgame entre hausse des arrêts et fraude](#)

« L'amalgame est systématiquement fait entre hausse des arrêts maladies et fraude sociale » dans les médias, a dénoncé la Fnath (association des accidentés de la vie) dans un communiqué du 3 avril, relevant également « des discours décomplexés de certaines organisations patronales » qui « n'hésitent plus à soutenir en début de semaine sur un grand média audiovisuel que la santé mentale n'est qu'un prétexte pour les jeunes ou les cadres qui s'arrêtent ». La hausse des arrêts de travail « est avant tout un sujet de santé publique », selon elle, qui souligne que pour les personnes qu'elle accompagne, « l'arrêt de travail n'est pas un confort ni un choix », mais « une nécessité vitale ». Ainsi, « plutôt que de stigmatiser, il est urgent de braquer les projecteurs sur les causes profondes par exemple de l'augmentation des arrêts de longue durée », qui « sont largement documentées : vieillissement de la population active, allongement des carrières lié aux réformes des retraites, progrès médicaux permettant de diagnostiquer et traiter davantage de pathologies, mais aussi, et surtout, dégradation des conditions de travail ! » Et de rappeler que « le rapport charges et produits de la Caisse nationale d'assurance maladie pour 2026, après un travail approfondi coconstruit avec le Conseil de la Cnam, avait fait plusieurs propositions équilibrées ». Elle prévient enfin qu'elle s'opposera à l'idée de « réduire une épidémie de santé publique et de santé au travail à une chasse systématique aux arrêts de travail et à un recul des droits [...] de tous les assurés sociaux ».

❖ [Négociation sur les contrats courts : le patronat transmet son projet d'accord](#)

Comme il l'avait annoncé lors de la réunion de négociation du 25 mars, le patronat a fait parvenir, le 3 avril, aux organisations syndicales un projet d'ANI « relatif au recours aux contrats à durée limitée ». Pour allonger les durées d'emploi et sécuriser les parcours professionnels, le texte suggère, entre autres, de supprimer les limites de renouvellement des CDD, les délais de carence entre deux contrats et de permettre la reprise d'ancienneté des salariés en contrats courts récurrents. Il entend également obliger les branches à ouvrir une négociation sur ces contrats, mais aussi exclure dès à présent certains secteurs du bonus-malus. Ces propositions seront débattues lors de la séance conclusive du 9 avril.

❖ [La Cnil publie un référentiel pour définir les durées de conservation des données RH](#)

Combien de temps les données personnelles relatives à la gestion des salariés peuvent-elles être conservées ? Afin d'aider les employeurs, les DPO (délégués à la protection des données) et les services des ressources humaines à répondre à cette épineuse question, la Cnil a mis en ligne, le 2 avril, un nouveau référentiel dédié aux durées de conservation. Non contraignant, ce document présenté sous forme de tableaux et structuré par grands domaines de traitement, recense les différentes durées applicables, en distinguant celles qui relèvent d'obligations légales ou réglementaires et celles qui ne sont que recommandées par la Commission.

Cnil, Référentiel « Les durées de conservation des données à caractère personnel », 2 avr. 2026

❖ Jean-Pierre Farandou appelle les jeunes à rejoindre les métiers de la défense

Le ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou, a lancé, le 2 avril, un appel aux jeunes pour venir travailler dans l'industrie de défense, aux forts besoins de recrutement dans les prochaines années. « Je voudrais faire un appel à la jeunesse, la jeunesse hésite, on nous dit que la jeunesse parfois ne sait pas comment s'orienter, venez dans ces métiers, ce sont des métiers formidables », a lancé le ministre à la presse à l'issue d'une visite de la nouvelle usine de Dassault Aviation à Cergy, où sont assemblés des revêtements et des petites pièces d'avions Falcon et Rafale. Un appel lancé aussi aux jeunes filles et à leurs familles, à surmonter les « préjugés » pour s'engager dans ce secteur. Le ministre a vanté des « métiers bien rémunérés » et « qui ont du sens, pour la souveraineté de notre pays ». « La géopolitique s'est invitée dans l'économie, le militaire s'invite dans l'économie. [...]. Et au fond, il faut aussi le voir comme une chance parce que derrière tout ça, il y a beaucoup d'emplois », a-t-il dit, évoquant entre 70 000 et 100 000 emplois à horizon 2030. Au mois de janvier, Jean-Pierre Farandou avait annoncé la création d'un pôle de recrutement pour répondre aux besoins de l'industrie de défense à France Travail. Source AFP

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ Le rebond de l'inflation pourrait amputer le pouvoir d'achat des ménages, avertit l'OFCE

Le rebond de l'inflation dans un contexte de guerre au Moyen-Orient pourrait peser sur le pouvoir d'achat des ménages, qui pourrait connaître cette année sa plus forte baisse depuis 2013, selon des prévisions de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) publiées le 8 avril. L'inflation, qui avait reflué, connaîtrait un rebond en 2026 en raison de la « hausse brutale » du prix des hydrocarbures et atteindrait 1,8 % en moyenne sur l'année, voire 3,2 % dans un scénario pessimiste. Selon le scénario « central » des économistes, le pouvoir d'achat connaîtrait un recul et se contracterait en 2026 (- 0,7 % par unité de consommation). C'est le « plus mauvais chiffre depuis 2013 [...] Pas parce que le choc énergie est plus fort qu'en 2022 », mais parce qu'il « n'y a plus de dispositif de soutien, d'amortisseurs », explique Mathieu Plane, économiste à l'OFCE. La croissance du produit intérieur brut (PIB) français devrait atteindre 0,8 % en 2026, puis 1 % en 2027, selon l'OFCE. L'observatoire a présenté ses projections macroéconomiques pour la France et l'international quelques heures après l'annonce par le président américain Donald Trump d'une trêve de deux semaines dans la guerre entre les États-Unis et l'Iran. Source AFP